

DÉLIBÉRATION N° DEL-24-033

Autorisation donnée au Président d'ester en justice

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.
Séance du 18 octobre 2024

Le 18 octobre de l'an deux mille vingt-quatre, à quinze heures, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni à la Halle aux grains – Loge 13 à Toulouse.

PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9
Présents : 6 dont 2 en visio conférence
Absent : 1
Procuration : 2
Date de convocation : 11 octobre 2024

Présents :

Représentants de Toulouse Métropole :

- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo
- M. Gérard André
- Mme Brigitte Bec, en visioconférence

Représentant de l'Etat :

- M. Bernard Salanié

Personnalité qualifiée :

- M. Olivier Mantei, en visioconférence

Procuration :

- Mme Sophie Lamant a donné pouvoir à M. Gérard André
- M. Henri de Lagoutine a donné pouvoir à Mme Ida RUSSO

Excusée :

- Mme Nicole Yardéni

Assistent à la séance :

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole.

Mme Isabelle Arnaud-Roy, Directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Etablissement public du Capitole

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole, assure le secrétariat.

EXPOSÉ

En application de l'article R. 2221-22 du code général des collectivités territoriales et des statuts de la régie personnalisée « Etablissement public du Capitole », le Président du Conseil d'administration est le représentant légal de la régie.

Il peut à ce titre, après autorisation du Conseil d'administration, intenter, au nom de l'établissement, les actions en justice et défendre l'établissement dans les actions intentées contre lui.

En date du 17/09/2024, Monsieur Baptiste CLAUDON, ancien danseur du ballet du Capitole a déposé une requête contre l'Etablissement public du Capitole, auprès du tribunal administratif de Toulouse, visant à demander l'annulation de la décision du 17/07/2024 lui refusant le paiement de l'indemnité de licenciement.

Il convient d'autoriser formellement le Président de l'établissement pour cette procédure au fond.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article R 2221-22,

Vu l'article 6.3.2 des statuts de la régie personnalisée de l'Etablissement public du Capitole,

Vu la requête n°2405711 introduite par Monsieur Baptiste CLAUDON devant le tribunal administratif de TOULOUSE,

Entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

D'autoriser le Président à ester en justice et à défendre les intérêts de l'Etablissement dans le cadre de la requête n°2405711 opposant Monsieur Baptiste CLAUDON à l'Etablissement public du Capitole.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Article 3 :

Les frais engagés dans cette instance seront prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 11, du budget en cours et éventuellement sur ceux des exercices suivants.

Résultat du vote :

POUR : 8
CONTRE :
ABSTENTIONS :
ABSENT : 1
NON PARTICIPATION AU VOTE :

Reçu en Préfecture le :

Publié par affichage le :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,


Le Président de séance,
Francis GRASS

